

POLITIQUE

B-028-P GESTION DES AFFECTIONS MÉDICALES PRÉDOMINANTES

Date d'approbation : le 23 juin 2018
Date de révision : le 10 novembre 2022

Résolution : 178-08
Résolution : 206-07

Page 1 de 2

L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte

1.0 PRÉAMBULE

Cette politique vise à appuyer les élèves souffrant d'affections médicales prédominantes telles que l'asthme, le diabète, l'épilepsie ou les élèves qui sont à risque d'anaphylaxie. Le Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales préconise une approche globale où tous les intervenants jouent un rôle important dans la promotion de la santé et de la sécurité des élèves. En vertu de ses obligations, le Conseil se réserve le droit de tenir compte des conditions et des besoins locaux et plus particulièrement, de la disponibilité des soutiens et des ressources disponibles, y compris le personnel scolaire et la communauté. La gestion des affections médicales prédominantes est complexe et nécessite une collaboration aigüe entre le foyer, l'école et les divers intervenants de la santé afin d'assurer un milieu scolaire sécuritaire et propice à l'apprentissage.

2.0 PRINCIPES DIRECTEURS

Dans le but de fournir aux enfants souffrant d'affections médicales prédominantes (anaphylaxie, asthme, diabète et épilepsie) un milieu d'apprentissage aussi normal et sécuritaire que possible, le Conseil appuie la mise en œuvre d'arrangements particuliers (plan de soins) pour réagir à de telles circonstances. Pour ce faire, le parent doit aviser l'école de la condition de son enfant.

Le Conseil reconnaît la complexité associée au soutien des élèves ayant des affections médicales prédominantes. Le Conseil préconise une démarche coordonnée où les intervenants de l'éducation et du milieu communautaire, y compris les professionnels de la santé et les parents collaborent pour assurer le maintien des milieux scolaires sains et sécuritaires, propices à l'apprentissage.

Le Conseil reconnaît la gravité des affections médicales prédominantes (anaphylaxie, asthme, diabète et épilepsie) et s'attend à ce que les écoles et le personnel scolaire collaborent pour veiller à ce que les élèves ayant des affections médicales prédominantes se sentent soutenus, inclus et respectés afin qu'ils participent pleinement à la vie scolaire.

3.0 RÉFÉRENCES

Ministère de l'Éducation, Politique/Programmes, Note n°161 – *Soutenir les enfants et les élèves ayant des affections médicales prédominantes (anaphylaxie, asthme, diabète et épilepsie) dans les écoles*

4.0 RESPONSABILITÉS

Il incombe à la direction de l'éducation d'élaborer la directive administrative visant la mise en œuvre de la présente politique.